

**COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, le Conseil Municipal de la **Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU (85)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Anthony BONNET**, Maire.

Date de Convocation du Conseil : Le vendredi 4 septembre 2026

PRESENTS : BONNET A. BOISSELIER P. CHARBONNEAU F. CHARRIER C. GODARD D. LECOMTE N. CHAMPAIN P. JAY N. CHARBONNEAU V. CHAMPAIN D. CHEVOLLEAU B. BONNET M. LAMY C. FORGET A. LOIZEAU L.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs LOIZEAU Christophe, ROUY Aurélien, Madame CARTAUD Sandrine donne pouvoir à Madame CHARBONNEAU Virginie, Monsieur MINAUD Benoit donne pouvoir à Madame BOISSELIER Pascale.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHAMPAIN David

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Il est procédé à l'examen des questions suivantes.

1°) DESIGNATION D'UN DELEGUE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.

Le Conseil Communautaire de Terres de MONTAIGU a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée entre l'intercommunalité et ses Communes membres, pour la durée du mandat 2026-2032. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (et éventuellement l'inverse). Son rôle est donc de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. Chaque collectivité devant y être représentée par un membre, il est demandé au Conseil de procéder à sa désignation.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** Monsieur Anthony BONNET, Maire, comme délégué de la Commune de la BOISSIERE DE MONTAIGU pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le Conseil Communautaire de Terres de MONTAIGU pour la durée du mandat 2026-2032.

2°) DEMANDE D'ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) GEO VENDEE ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral. Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, la commune de La Boissière de Montaigu souhaite adhérer au GIP Géo Vendée.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, toute nouvelle adhésion doit être approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis faire l'objet des formalités administratives et préfectorales requises.

L'adhésion de la commune de La Boissière de Montaigu est donc sollicitée sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive en vigueur du GIP Géo Vendée et de son projet d'avenant et des conditions d'adhésion,

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE

Article 1 – Demande d'adhésion au GIP Géo Vendée

De demander l'adhésion de la commune de La Boissière de Montaigu au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée.

Article 2 – Approbation de la convention constitutive

D'approuver la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Article 3 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur Anthony BONNET, Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 – Désignation des représentants au sein du GIP Géo Vendée

De désigner :

- Monsieur Anthony BONNET en qualité de représentant titulaire de la commune de La Boissière de Montaigu au sein du GIP Géo Vendée ;
- Monsieur Freddy CHARBONNEAU en qualité de représentant suppléant de la commune de La Boissière de Montaigu au sein du GIP Géo Vendée.

Article 5 – Pouvoirs des représentants

De donner tous pouvoirs à Monsieur Anthony BONNET, représentant titulaire, et à Monsieur Freddy CHARBONNEAU, représentant suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de La Boissière de Montaigu au sein du GIP Géo Vendée ;
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée ;
- et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

Article 6 – Entrée en vigueur de l'adhésion

L'adhésion de la commune de La Boissière de Montaigu au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale du Groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

3°) PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT – PLANTATIONS DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE

Monsieur le Maire expose qu'en 2026 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Monsieur le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

La Chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action.

Monsieur le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de confier la mission d'établissement des éléments estimatifs et des subventions attribuées par le Conseil Départemental à la Chambre d'Agriculture.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre le dossier pour son aboutissement.

4°) VIDEOPROTECTION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE TRANCHE 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés sur le territoire intercommunal. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022. L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les autres communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.). La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur. Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;
- **VALIDE** la constitution et l'adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des prestations susvisées ;
- **VALIDE** le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son Représentant d'appliquer la présente délibération.

5°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois

à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il informe également l'assemblée qu'un agent du service technique peut bénéficier d'un avancement à l'ancienneté au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} octobre 2026, et afin de permettre cet avancement, il est proposé au Conseil la création du poste à temps complet nécessaire sur le grade susvisé.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** avec effet au 1^{er} octobre 2026, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour les besoins du service technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cet emploi sont déjà inscrits au budget primitif 2026 de la Commune, chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives en rapport avec la nomination de l'agent concerné par cette procédure d'avancement de grade.

6°) RENOUVELLEMENT – ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE :

- **D'ADHERER** à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours,
- **DE DONNER MISSION** à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

7°) RENOUVELLEMENT – ADHESION A LA PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE :

- **D'ADHERER** à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} octobre 2026 et pour la durée du mandat en cours,

- **DE DONNER MISSION** à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

8°) RENOUVELLEMENT – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE :**

- **D'ADHERER** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer ladite convention ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

9°) BUDGET PRINCIPAL – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1-2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de la Commune de l'exercice 2026, sont insuffisants ou inexistants, et qu'il est donc nécessaire d'effectuer les modifications d'inscriptions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Libellés	Modifications proposées
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 2 500,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	- 2 500,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 2 500,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	+ 5 200,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
138 – Autres subventions d'investissement non transférables	+ 5 200,00 €
TOTAL DES RECETTES	+ 5 200,00 €

Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	+ 5 200,00 €
Article faisant l'objet de modifications	
1641 – Emprunts en euros	+ 5 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES	+ 5 200,00 €

Le Conseil Municipal de la BOISSIERE DE MONTAIGU (Vendée), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** les modifications budgétaires susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les mouvements de crédits sus-visés.